

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES VILLE DE LIMAY 78520

DELIBERATION N° 69 / 2020

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 novembre 2020

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents: M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUI, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX

<u>Excusés et ont donné procuration</u> : M. BOURÉ à M. NEDJAR, Mme SAMBA à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

<u>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / Pôle Aménagement / Affaires Foncières</u>

<u>Objet</u> : Déclassement et intégration au domaine privé communal de l'ancien logement de fonction du gardien du cimetière

Monsieur NEDJAR expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la décision de Monsieur le Maire en date du 29 septembre 2020 portant désaffectation du logement communal du gardien du cimetière situé 5 rue de la Côte à Rebours - LIMAY,

CONSIDERANT que ce logement n'a plus vocation à accueillir des agents dans le cadre de l'organisation du service public,

CONSIDERANT que la commune envisage la cession de cet immeuble,

CONSIDERANT que ce pavillon est situé dans l'emprise foncière du cimetière cadastré section AT n° 122, d'une superficie de 6 931 m² et qu'il convient de le détacher de cette unité foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur Nedjar,

Après en avoir délibéré,



DECIDE par 24 voix pour, 9 voix contre (M. Maisonneuve, Mme Dumoulin, M. Duprat, Mme Diallo Aminata, Mme Le Lepvrier, M. Maillard, M. Boutry, Mme Saint-Amaux, Mme Samba)

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation du pavillon communal sis 5 rue de la côte à Rebours - LIMAY.

ARTICLE 2 : PRONONCE le déclassement du pavillon et son intégration dans le domaine privé communal.

ARTICLE 3 : DIT que le pavillon sera détaché de l'emprise foncière du cimetière par l'établissement d'un document d'arpentage à réaliser par un géomètre.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Affaires Foncières ou en cas d'empêchement l'Adjoint au Maire délégué à cet effet à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Eric ROULOT

Maire.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

delib-69-2020

Identifiant FAST:

ASCL_2_2020-12-03T17-09-58.00 (MI226909905)

Identifiant unique de l'acte :

078-217803352-20201203-delib-69-2020-DE (<u>Voir l'accusé de réception associé</u>)

Objet de l'acte :

Déclassement et intégration au domaine privé co

de l'ancien logement de fonction du gardien du q

Date de décision :

Dec 3, 2020 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

3. Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Acte:

delib-69-2020-

03122020120418.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Transmis

Date 03/12/20 à 17:09

Date 03/12/20 à 17:09

Accusé de réception Date 03/12/20 à 17:20 Par STIGER Corinne

Par STIGER Corinne